

Règlement sur les groupes de réflexion et de travail du Centre Suisse

Article 1 Mise en place des groupes de travail

¹ En principe, il n'y a pas de groupes de travail permanents.

² La présidence du parti met en place des groupes de travail ad hoc avec un mandat ciblé et un horizon temporel clairement défini.

³ Les présidents et les membres des groupes de travail sont désignés par la présidence du parti.

Article 2 Tâches des groupes de travail

¹ Les groupes de travail du Centre Suisse sont chargés par la présidence du parti de mener des projets dans les domaines de la politique quotidienne et du travail de fond. Ils veillent à ce que le travail soit soutenu au sein du parti et du groupe parlementaire et visent une utilisation politique directe du travail.

Article 3 Soutien aux groupes de travail

¹ Par le secrétariat général : Les groupes de travail sont soutenus par des collaborateurs du secrétariat général, en accord avec le/la secrétaire général(e).

² Les finances : La participation aux groupes de travail n'est pas rémunérée.

Article 4 Composition des groupes de travail

¹ Les groupes de travail se composent de 25 personnes au maximum. Les fonctions spéciales suivantes sont occupées :

- a. Président(e)
- b. Vice-présidente
- c. Au moins un(e) parlementaire issu(e) de la commission correspondante des Chambres fédérales.
- d. Tenue de procès-verbaux éventuellement un résumé des résultats, tenu par les collaborateurs compétents du secrétariat général

² Pour la présidence du groupe de travail, il convient de viser, dans la mesure du possible, des membres des Chambres fédérales.

³ Dans la mesure où le présent règlement ne contient pas de dispositions particulières, les groupes de travail organisent leur travail de manière autonome.

⁴ Le/la président/e du parti, le/la président/e du groupe parlementaire et le/la secrétaire général/e sont invités aux réunions des groupes de travail et reçoivent les ordres du jour correspondants. Ils ont le droit de vote aux réunions des groupes de travail.

Article 5 Fonctionnement des groupes de travail

¹ Les groupes de travail et leur comité se réunissent au complet aussi souvent que nécessaire pour atteindre les objectifs.

⁴ Les présidents des groupes de travail ou leurs représentants peuvent être invités par la présidence du parti à participer aux réunions afin de présenter un rapport.

Article 6 Rapports des groupes de travail aux instances du parti

¹ La présidence du parti fixe des objectifs pour les groupes de travail mis en place. Les groupes de travail rendent compte de leur travail au fur et à mesure et rédigent un bref rapport final qui indique notamment si ces objectifs ont été atteints.

² La Conférence nationale des présidents est régulièrement informée des activités des groupes de travail mis en place.

Article 7 Groupes de réflexion

¹ Les groupes de réflexion servent aux instances du parti, en particulier à la présidence du parti, de « sounding board » pour le positionnement du parti en termes de contenu.

² A cet effet, le secrétariat général gère une base de données de groupes de personnes composées de membres et de sympathisants ainsi que d'expertes et d'experts.

³ Des propositions de positionnement et d'autres questions pertinentes peuvent être soumises aux groupes de réflexion par voie numérique ou analogique.

⁴ Pour l'évaluation, il est possible de faire appel à des prestataires de services externes.

Article 8 Entrée en vigueur

¹ Le Comité du parti a approuvé le règlement lors de sa séance du 26 septembre 2022.

² Le règlement entre en vigueur immédiatement.

³ Les groupes de travail et commissions existants sont supprimés par cette décision et, le cas échéant, reconstitués conformément aux dispositions du présent règlement.

Lieu:	Date:	Le président du parti	La secrétaire générale
Berne,	26. 09. 2022	sig. Gerhard Pfister Conseil national	sig. Gianna Luzio